

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 14 décembre 2017 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Étaient présents : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT

Étaient excusés : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

QUESTION N°0 – Conseil Municipal des enfants

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil des enfants.

Noah DE BRABANT, Maxence HUYGENS, Lily ROBYNS, Rafael DA CUNHA, Perrine MONCLIN, Maxime LEVEAUX

Les enfants présentent chacun leur tour le programme sur lequel ils ont été élus.

Les projets sont les suivants :

- Ramasser les papiers dans la cour de l'école
- Mettre des canisacs dans Aubry
- Faire un skate parc
- Donner un nom à l'école
- Mettre des canisacs à côté des dessins réalisés par les enfants
- Mettre des miroirs dans la ruelle des Mazingues
- Faire des nichoirs à oiseaux
- Mettre des buts de football
- Faire une collecte de fournitures pour les enfants défavorisés
- Assurer la sécurité au moment des entrées et sorties d'école
- Décorer l'école
- Un médiateur en cas de conflits

Les enfants travailleront avec Monsieur Zingraff et Monsieur Desort.
 3 réunions de travail sont prévues.

QUESTION N°1 – Présentation du projet « zéro déchets, zéro gaspillage »

Monsieur BIREMBAUT présente le projet « zéro déchets zéro gaspillage » porté par Valenciennes Métropole.

2 objectifs sont mis en place :

- Réduction des déchets dans les écoles

- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans un premier temps, l'action est portée par le service jeunesse accompagné par Julie CHAMPION de Valenciennes Métropole.

3 actions sont mises en place :

- Le tri sélectif

Ce tri sélectif aura lieu dans la cour de récréation, dans les classes, au restaurant scolaire et dans la cour intérieure.

Les acteurs sont : la société de nettoyage S2N, les services techniques, l'équipe pédagogique, le personnel encadrants.

- Le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire

Les acteurs sont : les agents de restauration, le personnel encadrants, l'équipe pédagogique, le prestataire Lys Restauration.

Les repas non servis seront pesés ainsi que les retours d'assiette.

Madame le Maire précise que le but n'est pas de réduire la quantité dans les assiettes mais d'apprendre aux enfants à manger de tout

- Le compostage

Sa mise en place est prévue après les vacances de printemps. Il faut trouver l'endroit idéal pour l'installer.

Les acteurs sont : les services techniques, l'équipe pédagogique, le personnel encadrants et les agents de restauration.

Rétro-planning :

- 1^{er} réunion d'information au mois d'avril
- Formation des animateurs courant juin
- Mise en place des poubelles pour le tri-sélectif dans la cour de l'école et dans les classes (en cours)

Echéancier Aubry du Hainaut

- Janvier/Février 2018 : 1eres pesées du gaspillage et des restes alimentaires
- Mars 2018 : mise en place du tri au restaurant scolaire
- Mai 2018 mise en place des composteurs

L'utilisation du compost pourra se faire par les services techniques, les enfants dans le cadre des activités péri scolaire (le jardinage) ou alors pour les habitants.

QUESTION N°2 – Approbation du procès-verbal du 23 Novembre 2017

Monsieur Laude : question n°2 sur le rapport de Monsieur Brunet. **Monsieur Laude** attend la réponse de Monsieur Brunet.

Monsieur Zingraff relance immédiatement Monsieur Brunet par mail.

Madame le Maire fait ensuite procéder au vote

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°3 – Recensement de la population 2018 – Création de quatre postes d'agents recenseurs

Madame le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération N°FP-21/12/17-1
Recensement de la population 2018 – Création de quatre postes d'agents recenseurs**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 et 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal doit créer des postes d'agents recenseurs du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. La commune ayant été divisée en quatre districts, le conseil municipal doit créer quatre postes d'agents recenseurs.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création de quatre postes d'agents recenseurs du recensement de la population.

QUESTION N°4 – Recensement de la population 2018 – Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération N°FL-21/12/17-2
Recensement de la population 2018 – Rémunération des agents recenseurs**

Madame le Maire indique le recensement de la population a lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 et qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Madame le Maire propose la rémunération suivante :

- Un forfait brut de 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la rémunération ci-dessus proposée par Madame le Maire.

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-21/12/17-3

Dispositif Certificats d'Economie d'Energie dans les TEPCV

Vu la labélisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance Verte (TEPCV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1 300 000€ de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc Naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Monsieur Zingraff précise qu'actuellement le PNR a reçu 2 900 000 demandes alors que l'enveloppe disponible est de 1 300 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme Pro-Inno-08
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur l'honneur, devis, convention avec le PNR...)

QUESTION N°6 – Signature de la convention de partenariat pour l'animation du relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut (RIPESE) pour l'année 2018

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-21/12/17-4
Signature de la convention de partenariat pour l'animation du relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut (RIPESE) pour l'année 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre une convention annuelle de partenariat avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut qui arrive à terme cette année. La convention a pour objet le développement du Relais Assistantes Maternelles, service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance (assistantes maternelles, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités,...) expérimenté sur les communes rurales et autres.

La participation financière de la commune est de 1.60€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut pour l'année 2018
- Accepte une participation financière communale de 1.60€ par habitant

QUESTION N°7 – Transfert de voiries du lotissement SOFIM « Le Vert Clos »

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°DP-21/12/17-5
Transfert de voiries du lotissement SOFIM « Le Vert Clos »

Madame le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence : « Le Vert Clos »

Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence : « Le Vert Clos » et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'accepter la vente à la Commune d'Aubry du Hainaut par la SOFIM AMENAGEMENT des voiries et réseaux de desserte de la résidence : « Le Vert Clos » dans le domaine privé communal à titre gratuit.

-DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le Maire d'Aubry du Hainaut, autorise Monsieur Raymond Zingraff, 1^{er} adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

-CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

-DÉCIDE qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

-DIT que les frais de procédure seront à la charge de la « SOFIM AMENAGEMENT »

Sous réserve concernant le remplacement des candélabres endommagés.

Monsieur Zingraff ajoute que la commune d'Aubry du Hainaut n'est toujours pas propriétaire pour

le lotissement Le Moulin. Cependant, les espaces verts et l'éclairage public sont entretenus par la commune.

QUESTION N°8 – Approbation du cahier des charges portant sur les conditions de la vente d'un immeuble

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-21/12/17-6

Approbation du cahier des charges portant sur les conditions de la vente d'un immeuble

Madame le Maire donne connaissance du projet de cahier des charges portant sur les conditions de la vente d'un immeuble ;

Vu la délibération en date du 21/09/2017 par laquelle il a été décidé de procéder à la vente d'un immeuble cadastré section AC n°294,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par Madame le Maire correspond à l'évaluation, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et une abstention (Monsieur MAILLARD). Monsieur KRYSZTOF ne prend pas part au vote.

-APPROUVE le cahier des charges établi par Madame le Maire et notamment le prix qu'il prévoit,

-AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la réalisation de la vente, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, annexé à la présente délibération.

QUESTION N°9 – Informations diverses

A) Demande de soutien pour maintenir la culture de la betterave dans notre région

B) L'activité de GRDF sur Aubry du Hainaut




Le réseau de gaz naturel :

- Polyéthylène 3 991m
- Acier 6 645m

542 clients sur la commune

QUESTION N°10 – Questions diverses

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h25.

NOM PRENOM	Signature
STIEVENART Renée	
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	

